



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-054 - RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE D'UN AGENT DE CATEGORIE B

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	18	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents : Pierre GONZALVEZ, Denis SERRE, Gérard GAILLARD, Valérie CANILLAS, Alain PARENT, Françoise MERLE, Jérôme CAPDEVILLE, Annie MEYNARD, Alain OUDARD, Jocelyne RAVET, Jean-Gabriel OLIVIER, Éric BRUXELLE, Philippe ROUX, Olivier COLLIGNON, Elisabeth DELACROIX, Amandine AUDOUARD, Christian MONTAGARD, Frédéric CHABAUD

Absents non excusés : Nicolas VALIENTE, Serge FUALDES, Vasco GOMES, Andréa TALLIEUX

Absents excusés : Sabine PLANEILLE, Christophe OUVIER, Joseph RECCHIA

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD,

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°22-037 du 6 avril 2022, le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de graphiste/infographiste relevant de la catégorie B.

La mairie de l'Isle sur la Sorgue a lancé une procédure de recrutement conformément aux décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de ce poste sur le



site emploi territorial.

Des entretiens ont eu lieu le 6 juin 2025 avec quatre candidats.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, ce dernier permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, sera renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Toutefois, à l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée. Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et / ou d'une expérience professionnelle dans le graphisme, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, sur l'échelon 9 l'indice brut 500 majoré 436, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et en raison des besoins de services ou de la nature des fonctions, ce poste à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur le grade de rédacteur, sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de fonction publique à compter du 1er juillet 2025.

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un graphiste,
Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 31 mars 2025,
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de graphiste afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de communication

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 332-8 à L 334-12,

Vu l'avis de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- Article 1 : de recruter sur le fondement de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2025 un graphiste DA contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B à temps complet.
- Article 2 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à l'échelon 9 indice brut 500 majoré 436 assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de références le prévoient.
- Article 3 : de préciser que la durée de ce contrat ne pourra excéder 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée
- Article 4 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT
Secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée le 30 juin 2025